

ARRETE MUNICIPAL**n°91/2013****prescrivant le balayage des trottoirs****Le Maire de la Commune de STEINBACH****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants**VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5**VU** le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99 et suivants**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité**Considérant** les dangers que représentent les feuilles, la neige et le verglas et tout dépôt de toute nature sur les trottoirs**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous**A R R E T E :**

Art. 1 : Les riverains de la voie publique doivent balayer les feuilles et déneiger ou faire procéder au balayage et au déneigement chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir, en dégageant les caniveaux autant que possible.

Art. 2 : Les riverains de la voie publique doivent procéder au salage ou sablage, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Art. 3 : Les travaux de balayage et de déneigement peuvent se faire tous les jours de la semaine et à toute heure.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cernay
- M. le Directeur de la Brigade Verte de Soultz
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Steinbach
- Le Greffier en Chef du Tribunal d'Instance de Thann
- Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Les archives de la mairie.

Steinbach, le 27 novembre 2013

Le Maire,

Marc ROGER.

